

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

Présents : M.M. R. Roman (Président du C.E.), J. Goessens (trésorier du C.E. + représentant du R.S.N.B.), G. Carmeliet (secrétaire du C.E. + représentant Royal 1865).

L. Jamar (Président de la C.A.D. + arbitre), S. Bertouille, H. Bourgeois, A. Bromey, E. Mommaerts, Y. Van Gils (membres de la C.A.D.).

M.M. R. Bauduin (Electrabel), Vincent Damseaux (A.S.U.B. Old Stars + A.S.U.B. Tennis), Alain Sterckx (R. AVIA B.C.).

Madame N. Moyson et M. Le Jeune (arbitres).

Invité : M. Guido Hoeylaerts (B.N.P. PARIBAS FORTIS)

Excusés : MM. J.P. Simon (Vice-président du C.E.), X. Forthomme (Fab Five), M. Claude

P.V. de l'A.G.O. du 14 mai 2012

Written by Administrator

Sunday, 09 September 2012 14:16 - Last Updated Sunday, 09 September 2012 14:16

Dascotte (Royal Anderlecht) T. Drogart (membre de la C.A.D.), A. Sandron (vérificateur aux comptes).

M. Roman, Président du C.E. ouvre la séance à 20h10.

1°) Vérification des pouvoirs des délégués

Tous les clubs inscrits dans le championnat du Groupement sont valablement représentés.

2°) Approbation du P.V. de l'A.G.O. du 05 septembre 2012

Le P.V. cité sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3°) Rapport d'activité du Président sur la saison 2011/2012

Dans son allocution M. Roman remercie tous les clubs pour la saison qui s'est déroulée sans

anicroche, tous les arbitres pour le travail accompli et félicite l'équipe championne du Groupement. Il regrette uniquement les nombreuses remises de matchs qui ont eu lieu.

4°) Résultats de la saison 2011/2012 – Remise des coupes

Le Président félicite le ROYAL 1865 pour son titre de champion du G.B.B.C.T., l'ASUB TENNIS pour son titre de champion des réserves et remet les coupes aux représentants de ces deux clubs.

5° - 6°) Réélections de MM. R. ROMAN et J. GOESSENS au terme de leur mandat de 2 ans.

MM. René Roman et Jean Goessens sont réélus à l'unanimité des voix.

7°) Proposition de modification des statuts (accord, amendements ou rejet)

La modification de l'article 23 de nos statuts était proposée et a été adoptée à l'unanimité des membres présents. Vous trouverez ci-dessous en lettres italiques noires l'ancienne version et en lettres bleues, la partie qui lui sera ajoutée.

Si une rencontre prévue dans la grille initiale devait être reportée, le club visité doit en avertir le C.E., par courrier ou e-mail au secrétaire du Groupement, trois semaines à l'avance. Le club visité doit prendre contact avec son adversaire par écrit et cela afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la rencontre à la nouvelle date proposée par lui. Le club visiteur devra faire connaître son acceptation par écrit également.

Le club visité qui ne se serait pas conformé à ces règles dans les délais prescrits, devra jouer la rencontre sur le terrain des visiteurs à la date prévue initialement, si ce dernier peut le recevoir (terrain disponible).

En cas de litige entre les deux clubs, le C.E. désignera un terrain, un jour et une heure pour jouer le match. Le ou les club(s) absent(s) sera ou seront déclarés forfait(s).

Pour les modifications de calendrier de dernière minute (salle indisponible suite à un événement imprévisible), les équipes concernées ont 10 jours ouvrables, à partir du jour où le C.E. en est averti, pour s'accorder sur une nouvelle date.

En cas de désaccord, le C.E. se réserve le droit de fixer une date dans les 3 proposées par l'équipe non demanderesse de la modification.

En cas de non disponibilité du terrain de l'équipe demanderesse à la date fixée par le C.E., celui-ci pourrait exiger que le match se déroule sur un terrain disponible, aux frais de l'équipe demanderesse.

Une copie des mails des 2 équipes concernées doit parvenir au secrétariat du Groupement afin que le C.E. soit averti de l'accord ou puisse statuer en connaissance de cause, en cas de désaccord.

Les articles suivants ont été supprimés de notre T.T.A.

Art. 4 – Participation coupe : 15 €

Art. 6 – Frais de secrétariat : 40 €

Art. 17 – Demande d'organisation d'un tournoi : 12,50 €

Art. 18 – Amende de 25 € qui découlait du non-respect de l'article 17.

Art.18 toujours valable. Rectifié lors de l'A.G.O. du 03/09/12 – Il ne faut pas payer pour demander d'organiser un tournoi mais il faut tout de même le demander. Celui qui ne le demande pas aura 25 € d'amende.

8°) Admissions et démissions de clubs

Bien que la R. AVIA B.C. et le R.S.N.B. ne disposent à l'heure actuelle pas encore d'un nombre suffisant de joueurs, ces deux cercles sont prudemment optimistes et espèrent bien savoir continuer à aligner une équipe pour le championnat prochain (plus une équipe de réserves pour la R. AVIA B.C.). Aucune des autres équipes du Groupement n'a annoncé de modification donc nos huit équipes actuelles devrait être fidèles au poste pour la saison prochaine.

M. Guido Hoeylaerts, secrétaire de l'équipe de B.N.P. PARIBAS FORTIS, convié à notre A.G.O. et que nous remercions ici d'avoir bien voulu répondre positivement à notre invitation (M. Luyckx de la B.N.B. s'étant excusé), nous signale que deux équipes du championnat « Inter Banques », B.N.P. PARIBAS FORTIS et la BANQUE NATIONALE (B.N.B.) seraient intéressées à venir rejoindre le Groupement Tennis mais **à la condition impérative de pouvoir jouer tous leurs matchs, tant à domicile qu'en déplacement, le samedi après-midi, plus ou moins entre 14h00 et 15h00.**

Les secrétaires de nos clubs ont déclaré être ravis si notre championnat pouvait compter sur deux équipes de plus mais ils devaient d'abord consulter leurs joueurs afin de savoir si cette formule était envisageable et n'allait pas être source de nombreux forfaits. Les équipes qui ne disposeraient pas de leur salle le samedi après-midi auraient la possibilité de jouer leurs matchs « à domicile » contre ces deux équipes dans les installations de la B.N.B. ou dans la salle

Cappellemans où évolue la B.N.P. PARIBAS FORTIS.

Les secrétaires de nos clubs sont donc priés de se renseigner à ce sujet et de communiquer leur réponse au secrétaire de notre Groupement lors du banquet de fin de saison prévu pour le 15 juin prochain. Ghislain Carmeliet prendra ensuite contact avec les secrétaires des deux clubs concernés pour les tenir informés de leur acceptation ou non au sein du G.B.B.C.T.

9°) Démission de M. Jean-Paul Simon

M. Simon a transmis au C.E. une lettre de démission basée sur trois points et le secrétaire du Groupement fait à l'assemblée un récapitulatif complet des faits. Les trois points sont passés en revue avec un mot d'explication et un résumé de la réponse officielle du C.E. transmise à M. Simon. Celui-ci communiquera également sa réponse par écrit au C.E.

Tout comme les membres du C.E., chacun des membres présents souhaite que M. Simon reste fidèle au Groupement et le C.E. met donc tout en œuvre pour aplanir ces malentendus et espère que M. Simon reviendra sur sa décision.

M. Goessens rappelle encore une fois qu'une décision du C.E. prise à la majorité des voix doit être respectée par tous.

10°) Nomination de deux vérificateurs aux comptes, plus deux réserves si possible

M. Michel Lejeune est volontaire pour la vérification des comptes de la saison 2011/2012.

Comme M. Alexandre Sandron (excusé) a également effectué un excellent travail à ce sujet la saison dernière et n'a pas signalé son intention de ne plus effectuer cette mission pour cette saison-ci, le comité le reconduit également dans ses fonctions (sauf avis contraire de sa part dans les plus brefs délais).

11°) Divers

-R. Anderlecht signale que tous ses matchs à domicile auront lieu le vendredi aux environs de 20h00 (l'heure exacte sera communiquée ultérieurement). Comme ils ne disposent pas du temps nécessaire pour jouer un match de réserves après le match de premières, tous les clubs concernés ont marqué leur accord pour que les matchs à domicile des réserves du Royal Anderlecht soient disputés un autre vendredi, indépendamment du match de première et sous la forme d'un match normal de 4 x 10 minutes avec arrêt de chrono et le paiement aux arbitres de la même indemnité que lors d'un match de premières.

-R. Anderlecht demande si on ne pourrait pas appliquer la règle des 24 secondes lors des finales de coupes ou d'un match de barrage. Après vérification, il s'avère que cette mesure avait déjà été entérinée précédemment et qu'elle aurait donc déjà dû être appliquée lors des finales de samedi dernier. Le Groupement essaiera de s'en rappeler pour les finales de l'année prochaine.

-R. Anderlecht demande également si on ne pourrait pas jouer le dernier quart-temps d'un match de réserves « avec arrêt de chrono ». Cette demande n'est plus d'utilité pour leurs matchs de réserves à domicile qui se dérouleront en 4 x 10 minutes avec arrêt de chrono (voir ci-dessus) mais l'assemblée souhaite conserver le statu quo en ce qui concerne les autres matchs.

-MM. Le Jeune et Roman évoquent le problème de la rétribution des arbitres qui est fort décalée par rapport aux matchs de l'AWBB. Tous les clubs sont d'accord pour une légère augmentation. Les montants suivants sont donc décidés :

P.V. de l'A.G.O. du 14 mai 2012

Written by Administrator

Sunday, 09 September 2012 14:16 - Last Updated Sunday, 09 September 2012 14:16

-Match de premières : 20 € ;

-Match de réserves : 12 € (inchangé) ;

-Frais de déplacement : 8 €

Cette augmentation devra d'abord être ratifiée par le C.E. lors de sa prochaine réunion avant de devenir opérationnelle.

-La prochaine réunion du C.E. est fixée au lundi 27 août et la date de l'A.G.O. de début de saison est fixée au lundi 03 septembre 2012, toutes deux au club-house du R.S.N.B. /1865.

La séance est clôturée à 21h30.

Le secrétaire, G. Carmeliet.